

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
Calendrier de déroulement de la session 2020

Du 14 oct. au 6 nov. 2019	Les candidats individuels : - se préinscrivent sur le site Internet de l'académie de Bordeaux, rubrique examens et concours - éditent la confirmation d'inscription qu'ils reçoivent par e-mail - l'adressent au rectorat, accompagné des éventuelles pièces justificatives (pour les assistantes maternelle joindre la copie de l'agrément)
8 nov. 2019	Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée ➡ Passée cette date, les candidats n'ayant pas retourné le document signé seront annulés pour la session
Mi-mars 2020	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile et par mél ; pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée ➡ Pensez à signaler les changements d'adresse
30-mars-20	Date limite de fin des stages ou d'activité professionnelle
4 avril 2020	Dernier délai pour envoi de l'attestation d'expérience professionnelle (pour tous les candidats), convention de stages (joindre l'agrément de l'assistante maternelle où le stage a été effectué), attestation de travail, dans l'établissement de passage de l'épreuve orale EP1 : accompagner le développement du jeune enfant, indiqué sur la convocation (si vous êtes dispensé d'EP1, lieu de passage d'EP3). ➡ Passée cette date, les candidats n'ayant pas envoyé les documents ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas leur être délivré
début mai 2020	➡ Les candidats recevront début mai au plus tard un mél d'annulation d'épreuves si leurs stages ou expériences professionnelles ne sont pas conformes
Fin mai et courant juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles ➡ Les fiches de l'EP1 sont à apporter avec soi le jour de l'épreuve en 3 exemplaires ➡ Le projet d'accueil de l'EP3 pour les assistantes maternelles est à apporter avec soi le jour de l'épreuve en 3 exemplaires
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	Envoi du relevé de notes au domicile du candidat ➡ Pensez à signaler les changements d'adresse
Fin octobre	Envoi du diplôme au domicile du candidat ➡ Pensez à signaler les changements d'adresse

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Descriptif des épreuves et expérience professionnelle

<p>Pour être pris en compte, le stage ou l'expérience professionnelle doit réunir les conditions décrites dans le référentiel des épreuves :</p>	<p style="text-align: center;">Référentiel : annexes de l'arrêté du 22/02/17 portant création de la spécialité du CAP AEPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ durée ↳ âge des enfants ↳ activités réalisées ↳ recevabilité des tuteurs de stage ↳ les expériences professionnelles devront être justifiées par un certificat de travail pour être prise en compte <ul style="list-style-type: none"> ↳ différents pour l'EP1 et l'EP2 lorsqu'il s'agit de stages ↳ dater de moins de trois ans pour les stages ↳ consécutifs ou non ↳ une diversité des types de stages ou d'expériences professionnelles, et donc des activités et des publics, est appréciée 	<p>→ pour EP2, les candidats en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pourront se présenter sans avoir à justifier d'une PFMP en structure collective. Pour les autres candidats, ils pourront se présenter en justifiant que de 3 semaines en structure d'accueil collectif</p> <p>→ Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du référentiel, il ne pourra pas présenter les épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p> <p style="text-align: center;">AGREMENT ASSISTANTS MATERNELS : Passation des épreuves EP1 et EP3</p>
--	---	---

	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
Modalités d'évaluation de l'épreuve	<p>Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous</p> <p>Supports à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien → une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages <p>Chaque fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ présentera le contexte d'intervention ↳ décrira les activités ↳ sera à amener le jour de l'épreuve EP1 <p>En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée</p>	<p>Epreuve écrite d'une durée d'1h30</p> <p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement → établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant → assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant → assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle 	<p>Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous - temps de prépa. éventuel 1h30</p> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → organiser son action → négocier le cadre de l'accueil → assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant → élaborer des repas <p><u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet (octobre-novembre) ↳ un dossier présentant le projet d'accueil (5 pages max.) devra être déposé selon les modalités (date et lieu) qui vous seront indiquées par e-mail ; si ces modalités ne sont pas respectées, l'assistant maternel ne pourra pas présenter l'épreuve et sera éliminé de l'examen
Durée minimum obligatoire et lieux de périodes de formation en milieu professionnel (stages)	<p>4 semaines avec des enfants de moins de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) → et/ou chez un assistant maternel agréé → et/ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans 	<p>3 semaines avec des enfants de moins de 6 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en école maternelle → et/ou en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) → et/ou en accueil collectifs de mineurs : ACM (enfants de moins de 6 ans : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...) 	<p>Pas d'obligation d'effectuer des PFMP ou de disposer d'une expérience professionnelle</p>
+ 7 semaines dans l'une des structures ci-dessus			
Réduction de durée de périodes de formation en milieu professionnel (stage)	<ul style="list-style-type: none"> → aucune PFMP obligatoire pour les assistants maternels agréés et les gardes à domicile ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité → 4 semaines seulement pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle en EAJE ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans → 4 semaines seulement pour les candidats ne présentant que l'épreuve EP1 	<ul style="list-style-type: none"> → aucune PFMP obligatoire pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle dans l'une des structures mentionnées ci-dessus. Un certificat de travail le justifiant devra être fourni → 3 semaines seulement pour les personnes ayant cumulé au moins 12 semaines d'activité professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé ou garde à domicile → 3 semaines seulement pour les candidats ne présentant que l'épreuve EP2 → aucune PFMP pour les candidats en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage 	
Activités obligatoirement réalisées durant les périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou durant l'expérience professionnelle Voir détail des activités dans le référentiel de la spécialité	<ul style="list-style-type: none"> → accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages et → prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> → inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels et → exercer son activité en école maternelle et/ou → exercer son activité en EAJE et en ACM 	
Non-conformité des périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou de l'expérience professionnelle	<p>Le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>	<p>Le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>	
Explications complémentaires sur les périodes de formation en milieu professionnel (stages) et sur l'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> → consécutives ou non → pour les périodes de formation en milieu professionnel : dans des lieux différents pour l'EP1 et l'EP2 → datant de moins de trois ans avant juin 2020 → les expériences professionnelles permettant une réduction de durée de PFMP devront être justifiées par un certificat de travail pour être prise en compte 		

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE / DE STAGE - EPREUVES EP1 et EP2
A COMPLETER PAR LE TUTEUR DU STAGE ou PAR L'EMPLOYEUR ou PAR L'ASSISTANT MATERNEL AGREE

IDENTITE	Nom de naissance.....Nom d'usage (si différent du nom de naissance).....	Département (cocher la case correspondante) :
	Prénom..... Date de naissance __ / __ / __	<input type="checkbox"/> 24 <input type="checkbox"/> 33 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 47 <input type="checkbox"/> 64

INFORMATIONS	Utilisation de la présente attestation : ⇒ Annexer obligatoirement un <u>certificat de travail</u> et/ou la <u>convention de stage</u> , et l' <u>agrément</u> pour les assistants maternels ⇒ Plusieurs fiches comme celles-ci peuvent être utilisées si une seule fiche ne suffit pas, il n'est pas obligatoire de faire 4 périodes de stage ou d'expérience professionnelle ⇒ Faire un double de la fiche en cas de perte ou d'échec à l'examen et transmettre sans rature ni modification <u>avant le 30 mars 2020</u> dans l'établissement de passage de la/des épreuve(s) orale(s) indiqué sur la convocation		
Conditions de prise en compte du stage ou de l'expérience professionnelle : Référentiel : annexes de l'arrêté du 22/02/17 portant création de la spécialité du CAP AEPE Pour être pris en compte, le stage ou l'expérience professionnelle doit réunir les conditions décrites dans le référentiel des épreuves :	✎ durée (14 semaines ou 490 heures) ✎ âge des enfants ✎ activités réalisées ✎ recevabilité des tuteurs de stage ✎ différents pour l'EP1 et l'EP2 lorsqu'il s'agit de stages ✎ dater de moins de trois ans ✎ consécutifs ou non ✎ une diversité des types de stages ou d'expériences professionnelles, et donc des activités et des publics, est appréciée	→ pour EP2, les candidats en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pourront se présenter sans avoir à justifier d'une PFMP en structure collective. Pour les autres candidats, ils pourront se présenter en justifiant que de 3 semaines en structure d'accueil collectif → Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du référentiel, il ne pourra pas présenter les épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.	Définition des sigles : ⇒ EAJE = établissement d'accueil de jeunes enfants ⇒ ACM = accueil collectif de mineurs

Structure	Informations à compléter sur la période
<input type="checkbox"/> Structure collective (EAJE ou ACM ou école maternelle) <i>Précisez le type de structure</i> <input type="checkbox"/> En tant qu'assistant(e) maternel(le) <input type="checkbox"/> Stagiaire ou salarié dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s <input type="checkbox"/> Stagiaire ou salarié chez un(e) assistant(e) maternel(le) <input type="checkbox"/> Employé à domicile	Du __ / __ / __ Au __ / __ / __ Durée : __ heures <input type="checkbox"/> Temps plein ou <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité pro Age des enfants __ à __ ans
Activités réalisées	Nom et signature tuteur ou responsable structure avec cachet (ou parents employeurs)
.....

Structure	Informations à compléter sur la période
<input type="checkbox"/> Structure collective (EAJE ou ACM ou école maternelle) <i>Précisez le type de structure</i> <input type="checkbox"/> En tant qu'assistant(e) maternel(le) <input type="checkbox"/> Stagiaire ou salarié dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s <input type="checkbox"/> Stagiaire ou salarié chez un(e) assistant(e) maternel(le) <input type="checkbox"/> Employé à domicile	Du __ / __ / __ Au __ / __ / __ Durée : __ heures <input type="checkbox"/> Temps plein ou <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité pro Age des enfants __ à __ ans
Activités réalisées	Nom et signature tuteur ou responsable structure avec cachet (ou parents employeurs)
.....

Partie réservée aux examinateurs de la commission de conformité de l'activité professionnelle et du stage (le candidat ne renseignera pas cette partie)			
CONFORMITE	Visa du jury A..... Le __ / __ / __ Signature(s) :	Conformité pour épreuve EP1 <input type="checkbox"/> Conforme pour l'EP1, session d'examen juin-20.... <input type="checkbox"/> Non conforme Observations.....	Conformité pour épreuve EP2 <input type="checkbox"/> Conforme pour l'EP2, session d'examen juin-20.... Observations..... Conformité pour l'examen dans sa globalité <input type="checkbox"/> Conforme pour l'examen dans sa globalité, session d'examen juin-20.... Observations.....

Dispenses d'épreuves du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » à compter de 2000	Titre Assistant(e) de vie aux familles à compter de 2000	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes à compter de 2013	CAP Services aux personnes et vente en espace rural à compter de 2017	BEP Accompagnement, soins et services à la personne à compter de 2013	Mention complémentaire Aide à domicile à compter de 2000
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense